



## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision</b> <b>N°007-2024</b>	<b><u>Ressources Humaines</u></b> <b>Action de formation</b> <b>Convention de formation de 4 agents du Lieu d'Accueil Enfants Parents</b>
--------------------------------------	---

**Le Maire de Mésanger,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant les obligations de formation des personnels,*

### DECIDE

- Article 1. De signer la convention pour l'action de formation « Accompagner le lien parent-enfant au regard de la théorie de l'attachement » de 4 agents du Lieu d'Accueil Enfants Parents qui se déroulera à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON le 14 février 2024 pour un montant de 495,08 € net de taxes.
- Article 2. Cette convention est établie entre la Commune de MÉSANGER et l'Institut de la Parentalité Formation sis 7 avenue de la Libération – 33270 FLOIRAC enregistrée auprès du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine sous le numéro 829 198 092 00027.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 9 février 2024

Décision mise en ligne  
le :

Nadine YOU

Maire de MÉSANGER



Décision notifiée le :